

## COMMUNE DE BAGARD

---

### DELIBERATIONS

#### SEANCE DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq du mois de mai à 19 h, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Bagard.

**Etaient présents :** BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, MAERTEN David, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, SOENEN Bernard, LOBIER Monique, FRONT Marie-Josèphe, MAZY Annie, HAUTION Jean-Michel, MAZUC Chantal, ANESI Joëlle, BENOI Bruno, BERNARD Clémence, TALARON Christophe, GAY Sandrine, FREVILLE Franck, CLAUZEL Cyril, ARNAUD Ingrid, CARLE Pierre, DESTRUEL Benjamin.

**Absent :**

**Procuration :**

#### INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Thierry BAZALGETTE, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Benjamin DESTRUEL a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

#### 2020\_05\_01 : ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

##### 1- Election du Maire

###### **1.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Bernard SOENEN, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **23** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire

est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 1.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme Ingrid ARNAUD et M. Cyril CLAUZEL

### 1.3. Déroulement du scrutin

Le matériel nécessaire au vote (bulletins pré-imprimés, bulletins blancs, enveloppes) a été préalablement déposé devant chaque conseiller municipal. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé une enveloppe dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Tous les conseillers ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Tous les bulletins ont été déclarés valides.

Il a été trouvé un bulletin blanc.

### 1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) ... ..	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d ] .....	22
f. Majorité absolue <sup>1</sup> .....	12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BAZALGETTE Thierry	22	VINGT DEUX

### 1.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Thierry BAZALGETTE ayant recueilli la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## 2- Election des adjoints

Sous la présidence de M. Thierry BAZALGETTE élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### 2.1. Nombre d'adjoints

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit SIX adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de CINQ adjoints (du fait d'une population communale inférieure lors des dernières élections municipales)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur un nombre de SIX adjoints.

Au vu de ces éléments, **le Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à **l'unanimité** fixe à **SIX** le nombre des adjoints au maire de la commune et charge le Maire de procéder immédiatement à leur élection.

### 2.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Par ailleurs, chaque liste doit comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire propose qu'un délai de cinq minutes soit laissé pour le dépôt des listes d'adjoints. Le Conseil Municipal entérine cette proposition.

A l'issue de ce délai, le Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Il s'agit de la liste de Mme Dahbia BENIRBAH dont les membres sont les suivants :

FONCTION	NOM Prénom
1 <sup>ère</sup> Adjointe	BENIRBAH Dahbia
2 <sup>ème</sup> Adjoint	ROUSSEL Yves
3 <sup>ème</sup> Adjointe	VEZY Anne
4 <sup>ème</sup> Adjoint	MAERTEN David
5 <sup>ème</sup> Adjointe	BINAND Marianne
6 <sup>ème</sup> Adjoint	MAURIN Daniel

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 1.2 et dans les conditions rappelées au 1.3.

### 2.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c -d ] ..... 23
- f. Majorité absolue ..... 12

Nom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme BENIRBAH Dahbia	23	VINGT TROIS

### 2.4. Proclamation de l'élection des adjoints

La liste de Mme BENIRBAH a recueilli la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin. Ont donc été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur cette liste. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

**Monsieur le Maire a ensuite immédiatement procédé à la lecture de la Charte de l'élu local dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal.**

**2020\_05\_02 : ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG)**

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des délégués du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG). Cette élection aura lieu au scrutin secret et à la majorité des suffrages.

Monsieur le Maire propose les délégués suivants :

Titulaires :

M. HAUTION Jean-Michel

M. MAURIN Daniel

Suppléants :

M. CLAUZEL Cyril

M. DESTRUEL Benjamin

Il n'y a pas d'autre candidat.

Il est d'abord procédé à l'élection des titulaires.

A l'issu du vote, les résultats sont les suivants :

M. HAUTION Jean-Michel : 22 voix pour ; 1 blanc

M. MAURIN Daniel : 23 voix pour

Il est ensuite procédé à l'élection des suppléants.

A l'issu du vote, les résultats sont les suivants :

M. CLAUZEL Cyril : 23 voix pour

M. DESTRUEL Benjamin : 23 voix pour

Les représentants de la commune au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard sont donc :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. HAUTION Jean-Michel	M. CLAUZEL Cyril
M. MAURIN Daniel	M. DESTRUEL Benjamin

**2020\_05\_03 : ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DES DFCI DES BASSES VALLEES CEVENOLES**

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des délégués du Syndicat des DFCI des Basses Vallées Cévenoles. Cette élection aura lieu au scrutin secret et à la majorité des suffrages.

Monsieur le Maire propose les délégués suivants :

Titulaires :

M. CARLE Pierre

M. MAERTEN David

Suppléants :

Mme LOBIER Monique

M. ROUSSEL Yves

Il n'y a pas d'autre candidat.

Il est d'abord procédé à l'élection des titulaires.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

M. CARLE Pierre : 23 voix pour

M. MARTEN David : 23 voix pour

Il est ensuite procédé à l'élection des suppléants.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Mme LOBIER Monique : 23 voix pour

M. ROUSSEL Yves : 23 voix pour

Les représentants de la commune au Syndicat des DFCI des Basses Vallées Cévenoles sont donc :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. CARLE Pierre	Mme LOBIER Monique
M. MAERTEN David	M. ROUSSEL Yves